

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Pierre JAKEZ HELIAS, en séance publique en nombre limité et retransmise sur écran à l'extérieur, sous la présidence du Maire réélu Monsieur Philippe RONARC'H, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Mr Philippe RONARC'H, le 18 mai 2020.

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Mr Emmanuel CORNUET

Mr Emmanuel CORNUET a donné pouvoir à Mme LE GOFF- LE PESQUE Christine pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme Chloé ANDRO

Ouverture de la séance par Monsieur Philippe RONARC'H, Maire sortant qui rappelle l'ordre du jour.

Choix du secrétaire de séance, le Maire propose comme le veut la tradition le jour de l'élection du Maire et de ses Adjoints, que ce soit le plus jeune conseiller qui remplisse cette mission. Pas d'objection. C'est donc Madame Chloé ANDRO qui est désignée et qui accepte.

Monsieur Le Maire explique ensuite que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-8, la présidence de la séance de l'élection du Maire et de ses Adjoints revient au conseiller le plus sage, donc le plus âgé. Il passe donc le relais à Monsieur Jean-Pierre KERSALE.

En tant que doyen, Monsieur Jean-Pierre KERSALE prend la parole, il rappelle les résultats de l'élection du 15 mars 2020, fait l'appel des 19 conseillers et les déclare installés dans leur fonction.

Monsieur Jean-Pierre KERSALE selon la tradition a préparé un discours :

Mesdames, Messieurs les conseillers.

En application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur en tant que doyen, de présider cette nouvelle assemblée.

Le dimanche 15 mars 2020 s'est conclue la campagne électorale pour l'élection d'une nouvelle municipalité. Les POULDREUZICOIS ont eu à choisir entre 2 listes de 19 candidats. Leur choix s'est porté sans ambiguïté, sur la liste de Philippe RONARC'H à (68.13%) soit 16 conseillers et 4 conseillers communautaires, contre la liste de Patrick PERENNOU (31.87%) soit 3 conseillers et 0 conseiller communautaire).

C'est la 2eme fois que je me retrouve à ce poste honorifique comme doyen.

La fois précédente c'était le 22 mars 2008.

J'ai participé à 4 campagnes électorales (2 campagnes en 2008, une en 2014 et la dernière en 2020) toutes passionnantes et différentes

Aucune n'a été aussi violente et stressante que la dernière.

Ceci, dû à l'agressivité des membres de la liste POULDREUZIC 2020, un nouvel horizon.

Sans doute l'éviction de la tête de liste « **POULDREUZIC 2020, un nouvel horizon** » à sa précédente fonction d'adjoint de notre liste (élue en 2014) y est pour quelque chose. La rancœur et la haine qui l'animaient, étaient perceptibles tout au long de sa campagne et malheureusement transmises à une partie de ses co-listiers.

Appeler un ancien Maire pour le défendre (dénigrer le travail de la municipalité et de l'inter communauté en place) pour appuyer sa propagande, a surpris beaucoup de **POULDREUZICOIS**.

De mon point de vue cela l'a plutôt desservi, car pour un ancien Maire UMP (jusqu'en 2008) soutenir un ancien directeur de l'école de la république, de plus trésorier et président auto proclamé de l'amicale laïque, c'est le mariage de la carpe et du lapin.

Malgré les dires de cet ancien édile « je ne m'intéresserai plus à la politique de la commune et n'interférerai plus » il s'était déjà manifesté une première fois, en qualifiant la nouvelle école inter communale de **MONSTRUOSITÉ**.

Cela les **POULDREUZICOIS** de l'ont pas oublié !

Rien que cette maladresse démontre une méconnaissance de la vie à **POULDREUZIC**.

L'arrogance perpétuelle affichée principalement, par 2 membres en tête de liste, ainsi que l'amateurisme des propositions de l'équipe pour ne citer que quelques exemples :

- Le remaniement du cordon de galet ! Comme si les galets appartenaient à la commune. La **DDTM** appréciera.
- « les gravelots reviendront ! ». a-t-on entendu. Pour une liste qui adhère à la transition écologique cela surprend.
- La création d'un espace 'Co-Working' ! cet espace existe déjà à la **MSAP**
- La création d'une halle avec 3 poteaux et un toit ! Un claquement de doigt et c'est réalisé.
- La demande d'interdiction de stationner sur le parking de Palud **GOURINET** pour satisfaire l'intérêt personnel de quelques riverains !

ont certainement conduit les **POULDREUZICOIS** à un choix plus raisonné.

La reprise de nos projets discutés dans le cadre du prochain **PLU** détournés, un 'copié mal collé' n'a pas suffi à rallier la population.

Et enfin, les fausses informations diluées tout le long de la campagne.

POULDREUZIC ne méritait pas cela, leur campagne ne fut pas digne des attentes de nos concitoyens, mais peut être ceci s'explique t-il par le fait qu'elle n'était pas conduite par des personnes vivant au quotidien dans notre belle commune.

Ce n'est pas d'un nouvel horizon illusoire dont nous avons besoin face aux enjeux, mais bien d'un cap qui nous projette dans les prochaines décennies.

Pour clore mon propos je souhaiterais remercier l'équipe d'opposition : Jean-Luc **CALVEZ**, Michèle **CALLOCH**, Eric **BOURDON**, Monique **KERVEILLANT** pour leurs actions constructives ces 6 dernières années, ils ont tenu, avec tout le respect de leur fonction, leur rôle tout au long de ce mandat.

Gageons que nos nouveaux opposants sauront au-delà des différents et des vieilles rancunes, mettre au premier plan l'intérêt général (et comme écrit dans un roman de Rabelais) cesser ces guerres picrocholines, pour faire aller **POULDREUZIC, Plus loin**.

Monsieur Thierry **ARNOULT** intervient ...

Monsieur Jean-Pierre **KERSALE** « Je ne vous donne pas la parole »

Reprise de la séance

Calcul du quorum pour l'élection du Maire, le quorum correspond à 1/3 des membres en exercice présents. Monsieur Jean-Pierre **KERSALE** déclare que le quorum est atteint.

Compte tenu de la situation sanitaire une seule personne manipulera les documents il s'agit de Monsieur Jean-Pierre KERSALE.

Monsieur Jean-Pierre KERSALE sollicite Madame Jacqueline JAFFRY pour contrôler le dépouillement de l'élection du Maire et des adjoints. Rôle qu'elle accepte.

Monsieur Jean-Pierre KERSALE s'adresse à l'assemblée et demande quels sont les candidats au poste de Maire. Un seul candidat se manifeste Monsieur Philippe RONARC'H.

Le vote s'effectue selon le protocole imposé par la crise sanitaire. Chaque conseiller à l'appel de son Nom, se rend à la table de vote avec son stylo, se lave les mains avec du gel hydro-alcoolique et vote, il remet ensuite l'enveloppe contenant son choix dans la corbeille prévue à cet effet.

Objet : Délibération n°2020-0019 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19** À déduire (bulletins blancs) : **3** Suffrages exprimés : **16**

Majorité absolue : **9**

A obtenu :

– Mr Philippe RONARC'H : **16** (seize) voix

Mr Philippe RONARC'H ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire nouvellement élu Monsieur Philippe RONARC'H, reprend la présidence de la séance et souhaite s'adresser à l'assemblée :

*Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Représentants de la presse,
Madame la Directrice des Services et représentante des Employés Communaux,
Mes chers Concitoyens, chers Amis.*

L'organisation de l'élection municipale du 15 mars a été exemplaire, aucune fausse note, même le résultat. Le score de cette élection est sans appel.

Depuis le 15 mars 2020, malgré la joie du résultat nous avons vécu des jours difficiles, des moments de peur, de solitude, d'angoisse pour la population, nos parents, nos proches, pour nous-mêmes face à ce virus redoutable, invisible, imprévisible. Et pourtant, grâce à nos efforts au quotidien, nous avons avancé.

Je remercie ici l'ensemble des élus qui se sont mobilisés, qui se sont engagés pendant ces 8 semaines de confinement afin que la vie communale continue.

Je remercie les membres du CCAS qui ont été en contact permanent avec la population.

Je remercie les Agents qui sont restés mobilisés dans cette période d'incertitude général. Plus particulièrement Brigitte HAUTEUR qui n'a pas compté son temps et son énergie.

Je remercie les bénévoles qui ont confectionné des masques pour la population qui seront distribués prochainement.

Je remercie les personnels de santé, médecins, infirmiers, aides-soignants, pharmaciens qui nous ont conseillé pendant toute cette période.

Merci de les applaudir très chaleureusement.

J'adresse à présent, mes remerciements à Monsieur Jean-Pierre KERSALE qui a présidé cette séance en tant que doyen.

Je remercie également Claude DONNADIEU, Jean-René COIC, Guy ANDRO, Elodie CARADEC, et Marie-René MOALLIC qui nous ont accompagnés durant cette élection, ils ont su mobiliser les électeurs.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, vous qui êtes autour de cette table, vous êtes les conseillers municipaux de POULDREUZIC

C'est pour moi un très grand honneur de m'adresser à vous dans ma fonction de Maire.

Je voudrais vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder. Cette confiance est le témoignage de votre volonté de partager ensemble les valeurs de la République au service de notre commune.

C'est une très grande responsabilité qui m'est donnée et j'en suis pleinement conscient.

Je tiens à saluer et remercier les POULDREUZICOISES et les POULDREUZICOIS qui se sont déplacés aux urnes et ont adhéré à plus de 68% au programme que nous avons proposé. Il s'agit également d'un véritable plébiscite de nos engagements et du travail qui a été effectué entre 2014 et 2020.

La relation des administrés avec le Maire et ses conseillers municipaux est un lien de proximité, de contact, d'actions concrètes et de partages. C'est, je le crois, un des piliers de notre pacte républicain et cette écharpe tricolore que je porte avec un immense honneur en est la représentation.

Nous sommes une équipe composée de femmes et d'hommes partageant la même conviction que l'égalité et la non-discrimination sont un modèle de citoyenneté. Notre république laisse sa place à chacun.

Je suis heureux et ému d'être réélu Maire de POULDREUZIC.

Cette émotion personnelle est une émanation de l'émotion collective que nous pouvons éprouver tous ensemble. Notre commune ne change pas de Maire, le conseil municipal élu en 2014 reste essentiellement le même et va poursuivre les actions engagées.

Je salue ici les nouveaux conseillers à qui je souhaite la bienvenue, Christine LE GOFF LE PESQUE, Chloé ANDRO, Olivier BODILIS, Emmanuel CORNUET, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickael LE COZ, Jacqueline JAFFRY, Thierry ARNOULT.

Je m'adresse à présent aux élus de l'opposition en leur disant simplement « soyez constructifs, soyez des partenaires » n'entrons pas dans des polémiques stériles ce serait une erreur, une faute et je pense pouvoir affirmer que vous ne respecteriez pas le choix pourtant clair des POULDREUZICOISES et POULDREUZICOIS de voir réaliser nos projets, notre programme ».

J'ai confiance et je crois profondément à la force et au dynamisme de notre équipe.

Ce mandat est un défi : il s'agit d'un mandat qui commence d'une manière assez particulière compte tenu de l'actualité.

Nous disposons de 6 années pour mener à son terme un important programme que nous avons développé, précisé, et affirmé tout au long de la campagne électorale et qu'une très grande majorité de la population veut voir aboutir.

Nous ne reculerons pas face à nos engagements. Nous mobiliserons et optimiserons toutes nos ressources et nos compétences pour atteindre la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés.

Pour cela, je m'engage devant vous, et au nom de l'ensemble des conseillers réunis, à mettre en œuvre tout le dynamisme et la rigueur nécessaires à l'intérêt de la commune.

Pour qu'un projet ne soit pas qu'une promesse, mais une tâche à accomplir. Ce n'est pas un état d'esprit, mais une règle que nous nous imposons.

Ces 6 années nous les consacrerons à mener à terme les projets déjà commencés en 2014 et nous amorcerons ceux qui ne le sont pas encore.

Je n'aurai donc pas de prétention, ni d'excès d'ambition : nous ne ferons pas de miracles, mais nous ferons le maximum pour servir la cause des POULDREUZICOISES et POULDREUZICOIS.

Parmi les projets que nous allons porter :

- L'accompagnement de la construction de l'épicerie au cœur du bourg,*
- La Modernisation, la sécurisation, l'embellissement et la dynamisation du centre bourg,*
- La création d'un tiers lieu, logements, de cellules commerciales, d'espaces de partage et des cheminements doux,*
- Nous accompagnerons la transition écologique et mettrons en avant la gestion durable de l'espace paysager et fleuri,*

- Nous mettrons en action les préconisations d'ABC en partenariat avec le collectif de citoyens, les agriculteurs, les écoles et le collège. Une commission sera créée pour nous accompagner dans la transition écologique et nous aider à prendre les bonnes décisions,
- Nous nous sommes engagés sur 100% de circuit court d'ici la fin du mandat pour la restauration scolaire,
- Le PLU sera finalisé,
- Nous mettrons en valeur nos richesses artisanales et agricoles,
- Les actions du CCAS seront au cœur de nos actions en maintenant et en allant plus loin dans les actions engagées. Nous créerons un logement d'urgence avec un accompagnement psycho social en partenariat avec la CCHPB,
- Nous accompagnerons toutes les associations dans leurs projets et irons plus loin avec la reconfiguration des équipements du stade (skate-park, aire multisports, ainsi que la construction d'un club house multi fonction.

Ancrer ces projets importants, ne sera possible que si nous les développons sur des bases solides, celles qui font de POULDREUZIC, une commune forte et magnifique.

Soyons conscients des trésors de notre commune Bigoudène, au cœur, au carrefour de l'ouest Cornouaille.

Nous continuerons à jouer notre rôle dans la communauté des communes, avec un élu supplémentaire notre représentation sera plus forte.

Merci à Michèle BUREL, Nelly VIVIEN et Hervé LE COZ d'avoir accepté de siéger au Conseil Communautaire.

Certains connaissent déjà ma personnalité et savent que DYNAMISME, ENGAGEMENT, ECOUTE, et RIGUEUR sont des principes fondamentaux à mes yeux. Pour ceux qui ne me connaissent pas encore, votre confiance me sera indispensable et je m'engage à faire le maximum pour bâtir ensemble une relation basée sur le respect et le dialogue.

Au Personnel Communal, « Eric, Brigitte je compte sur vous pour leur transmettre »

Nous travaillons ensemble depuis quelques années et j'ai été le témoin de votre engagement et de votre loyauté envers la commune et ses habitants. C'est dans un respect et une confiance réciproque que je souhaite maintenir nos relations. Vous êtes l'élément central de notre institution, vos compétences au service de notre commune servent avant tout l'intérêt général.

Contribuons ensemble au maintien de l'harmonie qui régit notre quotidien.

Mes derniers mots, je souhaite les adresser à l'ensemble de mes collègues du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est un lieu d'échanges, de confrontations d'idées et de décisions qui sont travaillés en commission. Il est l'essence même de la démocratie de proximité et son expression a toute sa place à POULDREUZIC.

Je tiens à m'engager sur ce point, je m'attacherai fermement à ce que les débats y demeurent constructifs et respectueux des idées et des personnes. Gardons à l'esprit que nos réflexions, nos décisions et nos actions, doivent être entièrement tournées vers un seul objectif : Le bien-être des POULDREUZICOISES et POULDREUZICOIS, c'est pour cela que nous avons été élus.

C'est, soyez-en assurés, ce qui m'animera au cours de ce mandat, car c'est pour moi la seule manière pour que **POULDREUZIC aille plus loin...**

Merci de votre attention.

Reprise de la séance

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un total maximum de 5 adjoints.

Au vu des éléments, il propose de valider le nombre de 5 adjoints.

Objet : Délibération n°2020-0020 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, et 3 abstentions (Mr PERENNOU Patrick, Mr ARNOULT Thierry, Mme JAFFRY Jacqueline) la création de **5** postes d'adjoints.

Elections des Adjoints et nomination des délégués.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste « POULDREUZIC, PLUS LOIN » propose la liste des candidats aux postes d'adjoints suivante :

POULDREUZIC, PLUS LOIN	
Liste des Adjoints	
1er Adjoint	Michelle BUREL
2ème Adjoint	Jean-Pierre KERSALE
3ème Adjoint	Nelly VIVIEN
4ème Adjoint	Olivier BODILIS
5ème Adjoint	Alexandra MAZEAS

Il n'y a pas d'autre liste.

Le vote se fait à bulletin secret, il s'effectue selon le protocole imposé par la crise sanitaire. Chaque conseiller à l'appel de son Nom, se rend à la table de vote avec son stylo, se lave les mains avec du gel hydro-alcoolique et vote, il remet ensuite l'enveloppe contenant son choix dans la corbeille prévue à cet effet.

Objet : Délibération n°2020-0021 – ELECTION DES ADJOINTS & NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **18** À déduire (*bulletins blancs*) : **2** Suffrages exprimés : **16**

Majorité absolue : **9**

A obtenu :

– Liste POULDREUZIC, PLUS LOIN : **16** (Seize) voix.

La liste POULDREUZIC, PLUS LOIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- **Mme Michelle BUREL 1^{ère} adjointe (Affaires sociales, CCAS, Vie citoyenne),**
- **Mr Jean-Pierre KERSALE 2^{ème} adjoint (Economie, Finances, Budget),**
- **Mme Nelly VIVIEN 3^{ème} adjointe (Education, Jeunesse, Culture),**
- **Mr Olivier BODILIS 4^{ème} adjoint (Transition écologique, Agriculture, Artisanat),**
- **Mme Alexandra MAZEAS 5^{ème} adjointe (RH, Travaux, Urbanisme),**

- **Mr Hervé LE COZ a été nommé Conseiller délégué (Communication, Vie associative).**

Ils ont immédiatement été installés dans leurs fonctions.

Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35)

Monsieur le Maire souhaite que cette charte soit signée par tous les Conseillers en exercice et précise qu'elle sera affichée dans la salle du Conseil à l'espace Simone Veil.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Pendant la lecture par Monsieur le Maire, la Charte est distribuée à tous les conseillers présents, ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales.

Elle sera présentée à la signature de tous les conseillers au prochain Conseil.

Objet : Délibération n°2020-0022 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délégation permanente).

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 50 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 1,5 million d'€.

Le Conseil Municipal sera informé à chaque réunion des affaires traitées sous cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 contre (Mr PERENNOU Patrick) et 1 abstention (Mr ARNOULT Thierry), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessus.

Fin de la séance à 19h50.